



La gestion des déchets en habitat collectif



GUIDE DES GESTIONNAIRES DE RESIDENCES



SOMMAIRE

La présentation du SIGIDURS	p.2-3
Les projets du SIGIDURS en habitat collectif	p.4
La gestion des déchets	p.5
L'accompagnement par le SIGIDURS	p.6
Les bornes enterrées	p.7-8
La prévention des déchets	p.9
Le compostage	p.10
La foire aux questions	p.11

LE TERRITOIRE

Le SIGIDURS (Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) traite et valorise les déchets ménagers de 42 communes de l'Est du Val d'Oise.

Depuis 2009, le SIGIDURS est un Syndicat « à la carte » avec une compétence optionnelle, la collecte, qu'il exerce aujourd'hui pour 36 communes.

LES UNITÉS DE TRAITEMENT

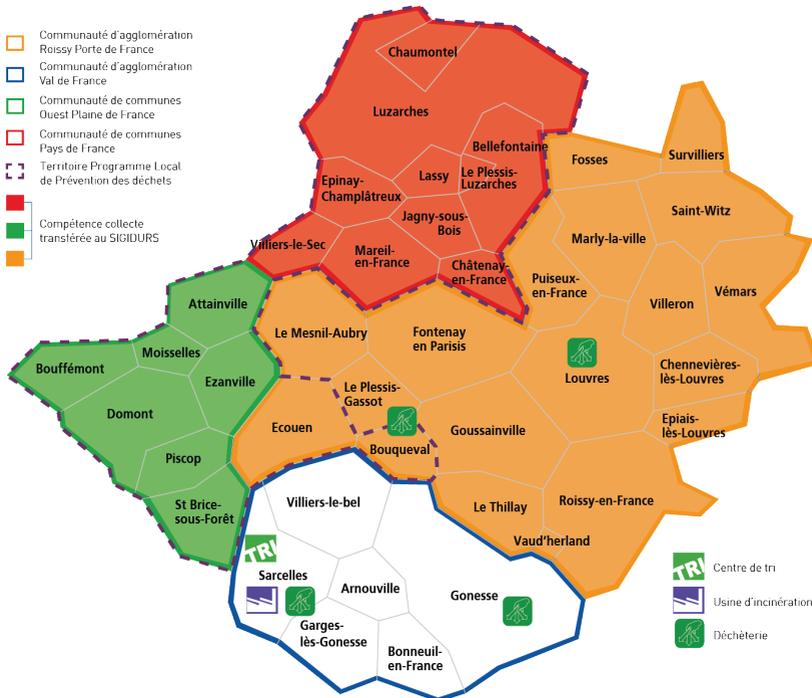
La compétence traitement du Syndicat s'effectue principalement aux moyens de ses propres installations :

- ⊕ un centre de valorisation énergétique pouvant incinérer jusqu'à 170 000 tonnes de déchets par an ;
- ⊕ un centre de tri des emballages et papiers recyclables d'une capacité de 15 000 tonnes par an ;
- ⊕ un réseau de 4 déchèteries.





LA CARTE DU TERRITOIRE DU SIGIDURS



LA SITUATION DE L'HABITAT COLLECTIF À L'ÉCHELLE DU SIGIDURS

L'habitat collectif représente 55,2 % de l'ensemble du territoire du Syndicat et 36,7 % sur le territoire ayant transféré la compétence collecte.

Dans ce type d'habitat urbain dense, les performances de tri sont plus faibles qu'en habitat pavillonnaire. La moyenne nationale tout type d'habitat confondu est de 46 kg/hab/an alors qu'elle s'élève seulement à 29 kg/hab/an en habitat collectif (source Eco-Emballages 2014).

On constate également que le pourcentage d'erreurs y est plus important. Les freins au geste de tri sont nombreux : difficultés sociales, rotation importante des locataires, manque d'implication, ...

Les projets du SIGIDURS en habitat collectif



La gestion des déchets en habitat collectif est une des priorités du SIGIDURS.

La sensibilisation des résidents aux consignes de présentation et de tri des déchets est essentielle pour une gestion des déchets optimale et maîtrisée économiquement (réduction des coûts de collecte et de traitement des déchets).

Pour cela, le SIGIDURS établit des partenariats et une communication étroite avec les bailleurs, syndicats et gardiens des immeubles du territoire. Les échanges d'informations et les problèmes identifiés sur les résidences doivent permettre au Syndicat de proposer un plan d'actions personnalisé sur ce type d'habitat (gestion des encombrants et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), tri des déchets dans les bacs jaunes...).

Voici quelques exemples d'actions en habitat collectif :

- ⊕ Le développement des sites de compostage partagé ;
- ⊕ L'accompagnement des gardiens avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des résidents à la gestion des encombrants ;
- ⊕ L'instauration de points de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

La communication sur les résidences s'avère essentielle (Assemblée générale, affichage, outils de communication mis à disposition...) pour impliquer les résidents.





Les bacs de collecte des déchets

Le SIGIDURS fournit à l'habitat collectif :

- ⊕ des bacs à couvercle gris pour les ordures ménagères ;
- ⊕ des bacs à couvercle jaune pour le tri des emballages et des papiers recyclables ;
- ⊕ des bacs à couvercle vert pour les déchets végétaux ;
- ⊕ des composteurs pour la pratique du compostage en pied d'immeuble.

La livraison et la maintenance de ces équipements sont assurées par les agents du Syndicat.



Les bornes enterrées



Le SIGIDURS développe depuis plusieurs années la mise en place de bornes enterrées sur son territoire. Présentation du dispositif en page 7.



Certains déchets ne sont pas collectés en porte à porte et doivent donc être déposés dans des bornes spécifiques. Il s'agit des emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux et flacons de parfum) et des textiles (y compris la maroquinerie et les chaussures).

Les déchèteries du SIGIDURS

Les habitants du territoire du SIGIDURS ont accès gratuitement au réseau des déchèteries.

Pour cela, une carte d'accès est remise sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) et de la carte grise du ou des véhicule(s) utilisé(s).



L'accompagnement par le SIGIDURS

Le SIGIDURS propose aux gestionnaires de résidences un partenariat afin d'agir ensemble pour une meilleure gestion des déchets avec :

- ④ la mise à disposition de bacs de collecte pour les ordures ménagères et pour les emballages et papiers recyclables

Le manque de bacs ou les bacs détériorés ne favorisent pas le geste de tri. Le SIGIDURS se charge d'établir la dotation adéquate afin de fournir un nombre de bacs suffisant. Il en assure également la maintenance.

- ④ la fourniture d'outils de communication

A destination des gardiens, syndicats de copropriété et des habitants.



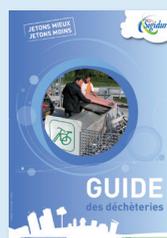
Panneau de consignes de tri



Panneau encombrants



Guide du compostage partagé



Guide des déchèteries

- ④ l'accompagnement et la formation des gardiens



Le SIGIDURS remet à tous les gardiens un guide conçu pour les accompagner dans la gestion des déchets des résidences dont ils s'occupent (optimisation du local propreté, informations aux résidents, ...).

Des formations sont également dispensées par le SIGIDURS auprès des gardiens et gestionnaires de résidences désireux de développer leurs savoirs et savoir-faire en terme de gestion des déchets en habitat collectif.

- ④ la sensibilisation des habitants

En cas de problèmes de tri récurrents dans une résidence, le SIGIDURS propose des actions de sensibilisation auprès des habitants : porte à porte, animations en pied d'immeuble, ...



Qu'est-ce qu'une borne enterrée (BE) ?

Ce dispositif est constitué d'une cuve enterrée et d'une partie aérienne qui permet d'y déposer les ordures ménagères, les emballages et papiers recyclables, ou le verre. Ces bornes enterrées sont disposées au plus près des habitations.



Comment mettre en place des BE ?

Leur implantation passe par un partenariat entre le bailleur, le SIGIDURS, la commune et éventuellement l'intercommunalité. Une convention est alors signée entre les différents intervenants pour définir les rôles de chacun ainsi que la répartition des coûts.

LES AVANTAGES

Pour les bailleurs

- ⊕ Les bacs n'encomrent plus les trottoirs ;
- ⊕ Le gardien n'a plus à les déplacer, les entretenir, les laver et les présenter à la collecte ;
- ⊕ Les locaux poubelle peuvent être récupérés pour d'autres usages : rangement des vélos, stockage des encombrants,...

Pour les résidents

- ⊕ Les bornes sont accessibles à tous, y compris les enfants et les personnes à mobilité réduite ;
- ⊕ Les nuisances sont réduites puisque la collecte des déchets est moins fréquente ;
- ⊕ Le geste de tri est facilité. Les bornes à ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables ou à verre sont réunies au même endroit et la dotation est adaptée ;
- ⊕ Le cadre de vie est amélioré lorsque les abords sont bien entretenus et les consignes d'utilisation des bornes bien respectées.

Pour la collectivité

- ⊕ La collecte des déchets est optimisée et les coûts diminués grâce à la réduction des fréquences de collecte.

LES MISSIONS RESPECTIVES

- ⊕ Fourniture, livraison et maintenance des BE assurées par le SIGIDURS ou le bailleur en fonction des conventions signées entre les parties ;
- ⊕ Aménagement des espaces aux alentours (dispositifs anti stationnement, accès de la benne de collecte, accès des personnes à mobilité réduite,...) à la charge de la ville ou du bailleur.

Le SIGIDURS

- ⊕ Réalisation de la communication autour du projet : formation des gardiens, diffusion d'affiches, distribution de guides de tri et de sacs de pré-collecte, sensibilisation des résidents lors de porte à porte et d'animation en pied d'immeuble.

Le bailleur

- ⊕ Réalisation des travaux de génie civil : fouilles, finitions des abords, gestion des eaux de ruissellement,... ;
- ⊕ Entretien courant des bornes (nettoyage extérieur de la borne et de ses abords) ;
- ⊕ Participation à l'élaboration des documents de communication.

La commune et/ou l'intercommunalité

- ⊕ Prescription des dispositifs anti-stationnements (sur les portions de voie qui les concernent) ;
- ⊕ Avis quant aux aménagements aux abords des bornes et sur la voie publique.

La communication lors de la mise en place de bornes enterrées

L'installation des BE est accompagnée d'une communication permettant aux résidents de connaître les bénéfices du dispositif, l'implantation des bornes et leur utilisation.





Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets consiste à éviter ou réduire la production de déchets et à limiter la nocivité des déchets ou de leur traitement.

Depuis 2011, le SIGIDURS est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), dont l'objectif est de réduire la quantité des ordures ménagères et assimilées jetées par chaque habitant. Dans ce cadre, le Syndicat mène des actions en habitat collectif afin de faire évoluer les mentalités et les comportements.

Ensemble nous pouvons agir pour la réduction des déchets !

Au niveau des bailleurs

Eco-responsabilité :

- ⊕ Formation des gardiens à la gestion des déchets et aux actions de prévention (formation dispensée par le SIGIDURS) ;
- ⊕ Réduction des papiers administratifs (impression recto/verso, brouillons,...) ;
- ⊕ Eco-consommation des produits d'entretien (utilisation de produits éco labellisés, réutilisables plutôt que jetables,...).

Au niveau des habitants

- ⊕ Compostage des résidus de cuisine et de jardin ;
- ⊕ Lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation et ateliers de cuisine des restes,... ;
- ⊕ Réduction des produits d'entretien : atelier sur la fabrication de produits ménagers,... ;
- ⊕ Apposition d'un Stop-pub sur la boîte aux lettres.



En immeuble aussi on peut composter !

Actuellement 30 % des ordures ménagères sont biodégradables et peuvent être compostés, ce qui représente environ 100 kg par habitant et par an.

Le compostage : c'est la décomposition naturelle des déchets organiques qui en présence d'eau et d'oxygène, se transforment en compost, un engrais naturel qui améliore et enrichit la terre.

Depuis 2012, plusieurs sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire du SIGIDURS.



Composter, c'est :

- ⇒ réduire la quantité d'ordures ménagères et de déchets végétaux à collecter ;
- ⇒ gagner de la place dans les bacs collectifs de la résidence et limiter les mauvaises odeurs au niveau des points d'apport volontaire ;
- ⇒ produire un amendement naturel et gratuit utilisable pour la pelouse ou les jardinières ;
- ⇒ et partager un projet collectif qui facilite le lien social entre les résidents.

Comment mettre en place le compostage partagé ?

La mise en place du compostage partagé nécessite :

- ⇒ un ou plusieurs composteurs de 600 à 800 litres. Le SIGIDURS les fournit gratuitement et détermine avec les résidents le meilleur emplacement pour leur installation. Des bioeaux sont distribués aux habitants pour faciliter le tri des déchets organiques dans la cuisine.
- ⇒ l'investissement d'habitants référents au sein de la résidence. Leur mission est de suivre le processus de compostage. Ils sont le relais d'information entre le SIGIDURS et les résidents. Ils reçoivent une formation pour mener à bien ce projet. Pour garantir la pérennisation du projet, le Syndicat assure le suivi des résidences équipées.





Qui dois-je contacter au SIGIDURS en cas d'interrogations sur la gestion des déchets ?

Dotation, collecte et tri des déchets

Une dotation en bacs insuffisante ? Des bacs cassés à changer ? Des bacs à livrer sur une nouvelle résidence ? Un problème lié à la collecte des déchets (oublis, bacs cassés,...) ? Des questions sur les consignes de tri ?

Contactez le SIGIDURS au **0 800 735 736** Service & appel gratuits de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Accompagnement

Des conseils sur l'aménagement des espaces propriété liés à la gestion des déchets ménagers ? Un besoin de sensibilisation des gardiens et des résidents au tri et/ou à la gestion des encombrants ?

Des agents du SIGIDURS en charge de l'habitat collectif se tiennent disponibles auprès des gestionnaires et gardiens de résidence afin de les accompagner, de les conseiller et de leur proposer des solutions ou alternatives aux problèmes rencontrés sur leurs résidences.

Selon les difficultés rencontrées, des actions de sensibilisation peuvent être mises en place (porte à porte, animations en pieds d'immeuble, formation à la gestion des déchets).

Contact : animation@sigidurs.fr

Je suis un gestionnaire de résidences et je projette la construction ou la rénovation d'un ou plusieurs immeuble(s). Dois-je en informer le SIGIDURS ?

Le SIGIDURS est l'interlocuteur privilégié pour la phase de réflexion sur l'aménagement ou la rénovation des locaux propriété, logettes à trappes... Nous recommandons vivement aux gestionnaires de résidence de contacter le Syndicat qui les conseillera et leur apportera les informations nécessaires leur permettant de proposer les meilleures conditions de tri des déchets aux résidents (dotation/affichage des consignes) et de faciliter ainsi le travail quotidien des gardiens.



Contacter le SIGIDURS :

0 800 735 736

Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

Chargés de sensibilisation en habitat collectif :
animation@sigidurs.fr

**PETITS GESTES
SUPER EFFET !**

